

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20241201

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Semur en Vallon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.
4 décembre 2024	
Date d'affichage	
4 décembre 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 36	

Étaient excusés :

M. FOUCAULT Yves
M. GAUTHIER Renaud
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin
M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à M. LEROY Michel
M. LEDIEU Christophe
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. PARIS Hubert
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine
M. POTTIER Louis
Mme RENARD Candy donne pouvoir à M. GREMILLON Patrick

Monsieur MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

STATUTS

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment l'article 17 relatif aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales stipulant que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations n°20180903 du 27 septembre 2018 et 20230801 du 31 août 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 comprend un titre IV intitulé « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant », créant un nouveau « service public de la petite enfance ». Dès lors, à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes ou groupement compétents en cas de transfert, deviendront « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et se voient à ce titre, confier quatre compétences :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil et mettre en place un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur le territoire ;

Les compétences induites par ces nouvelles obligations sont déjà exercées par la communauté de communes et relèvent des missions du Relais Petite Enfance intercommunal et des axes petite enfance et parentalité de la Convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Mutualité sociale agricole (MSA) le 28 septembre 2023.

Extrait de la définition de l'intérêt communautaire, annexée aux statuts

g) Action sociale d'intérêt communautaire

- *Le Relais Petite Enfance (RPE)*
- *La réflexion et la mise en œuvre des modes de garde collectifs de type multi accueil, crèche familiale ou collective dont la gestion du multi accueil « le Jardin des sens » proposé aux 0-3 ans*
- *La Coordination de la Convention territoriale globale (Ctg)*
- *Création et gestion d'un Lieu d'accueil enfant parent (LAEP)*

Monsieur le Président propose de considérer d'intérêt communautaire, les quatre compétences relevant de l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du « service public de la petite enfance » et de modifier en conséquence l'intérêt communautaire :

Est proposé l'ajout

- Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :
 - Recenser les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, en termes de services aux familles et identifier l'offre existante sur le territoire,
 - Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents,
 - Planifier, au regard du recensement des besoins, le maintien et le développement des modes d'accueil,
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

L'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :


- **ACCEPTÉ** de considérer d'intérêt communautaire, les quatre compétences relevant de l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du « Service public de la petite enfance », dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Sébastien MORIN



Saint Calais, le 12 décembre 2024

Le Président

Michel LEROY

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

